

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 20 JUIN 2023****n° 52****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.****POUVOIRS (4) : M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.****EXCUSEES (2) : Mme Princet, Mme Roussenque.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2023 : Décision Modificative pour le budget FOYERS (DM 1- 2023)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 31 du 22 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des crédits complémentaires nécessaires à l'amortissement des immobilisations, notamment du jardin thérapeutique de Tivoli

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2023 pour le Budget Foyers, selon le tableau ci-joint.

Les détails des modifications sont les suivants :

En fonctionnement, il est proposé :

En dépenses :

- de prévoir sur l'article 68112 « Dotations aux amortissements » une somme supplémentaire de 20 100 € afin d'amortir les dépenses liées à l'aménagement du jardin thérapeutique à Tivoli chapitre 016,
- d'augmenter l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 39 900,00 € pour tenir compte d'une insuffisance de crédits sur le chapitre 016.
- de diminuer l'article 6287 « Remboursement de frais » à hauteur de 60 000,00 €, chapitre 011,

Soit un montant total de : 0,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023

n° 52

page 2/2

En investissement, il est proposé :

En dépenses :

- de prévoir sur l'article 2153 « Installations à caractère spécifique » une somme de 20 100,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Soit un montant total de : 20 100,00 €

En recettes :

- de prévoir sur l'article 2812 « Amortissements aménagements de terrains » une somme supplémentaire de 20 100 € afin d'amortir les dépenses liées à l'aménagement du jardin thérapeutique à Tivoli.

Soit un montant total de : 20 100,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 20 juin 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD